

PUBLICATIONS
DES
DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS
DE LA CONFÉDÉRATION

Département fédéral des finances.

**Tirage au sort des obligations de l'emprunt fédéral
3 % de 1903.**

Le tirage au sort des obligations de l'emprunt fédéral 3 % de 1903, appelées au remboursement pour le 15 avril 1921, aura lieu le samedi, 15 janvier 1921 à 10 heures du matin, bureau n° 71, ancien palais fédéral.

Berne, le 20 décembre 1920. (2..)

*Département fédéral des finances.
Service de caisse et de comptabilité.*

Eligibilité à un emploi forestier supérieur.

Conformément aux prescriptions actuellement en vigueur, et à la suite d'examens, le Département soussigné a déclaré éligible à un poste supérieur de l'administration forestière :

MM. Albin, Benedikt, de St. Martin (Grisons),
Billéter, Paul, de Männedorf (Zurich),
Brosi, Pierre, de Klosters-Platz (Grisons),
de Gottrau, Raphael, de Fribourg,
Grossmann, Henri, de Höngg (Zurich),
Lombard, André, de Zurich,
Perret, Paul, de la Sagne (Neuchâtel),
Schwarz, Fritz, de Biglen (Berne),
Wettstein, Edwin, de Pfäffikon (Zurich),
Zobrist, Werner, de Hendschikon (Argovie),

Berne, le 24 décembre 1920.

Département fédéral de l'intérieur.

Abonnement à la Feuille fédérale.

Par le présent avis, nous portons à la connaissance du public que le prix de l'abonnement à la *Feuille fédérale* est de vingt francs par an et de dix francs pour six mois, y compris l'envoi franco de port, dans toute la Suisse.

La *Feuille fédérale* contient: les délibérations du Conseil fédéral qui peuvent être livrées à la publicité; les messages et les rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, y compris les projets de lois et d'arrêtés fédéraux; les circulaires du Conseil fédéral; les publications des départements et d'autres branches d'administration de la Confédération, entre autres les tableaux mensuels des recettes des douanes, les avis relatifs aux hypothèques sur des chemins de fer, l'état du nombre des émigrants suisses pour les pays d'outre-mer, les mises au concours de places et de livraisons à faire à la Confédération; enfin, des avis émanant d'autorités fédérales et d'autorités cantonales et, quelquefois aussi, d'Etats étrangers.

La *Feuille fédérale* continuera à avoir comme annexes: les feuilles parues du *Recueil officiel* des lois de la Confédération (lois et ordonnances fédérales, arrêtés fédéraux, règlements, traités conclus avec l'étranger, etc.); le message sur le budget annuel et le rapport sur le compte d'Etat de la Confédération; le résumé des délibérations de l'Assemblée fédérale; le tableau des subsides fédéraux aux sociétés suisses de secours à l'étranger.

On peut s'abonner *en tout temps* à la *Feuille fédérale* complète ou au *Recueil officiel des lois* seul, *pour une année entière ou pour une demi-année seulement*, à partir du mois de janvier, directement auprès de l'imprimerie ou à tous les bureaux de poste suisses. Les anciens abonnés qui ne refuseront pas le numéro 1 seront considérés comme abonnés pour l'année 1921.

Le prix d'abonnement pour le *Recueil officiel des lois* seul est de cinq francs par an, ou de fr. 2,50 pour une demi-année.

On peut se procurer aussi, *tant que la provision n'en est pas épuisée*, la *Feuille fédérale* des années précédentes et des volumes isolés de cette feuille et du *Recueil officiel* des lois et des ordonnances de la Confédération, en en faisant la demande à l'Administration des imprimés de la Chancellerie fédérale, à Berne.

Les réclamations relatives à la *Feuille fédérale* doivent être adressées, en première ligne, aux bureaux de poste; en seconde ligne, à l'imprimerie Wyss, à Berne, et par exception seulement à l'administration des imprimés de la Chancellerie fédérale. Les réclamations doivent être faites si possible immédiatement et, au plus tard, dans les trois mois à dater de la publication du numéro de la *Feuille fédérale* visé par le réclamant.

Berne, en décembre 1920.

Chancellerie fédérale.

MISE AU CONCOURS
DE
TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES
ANNONCES ET INSERTIONS

PLACES

Les offres de service doivent se faire *par écrit, franco*, et être accompagnées de certificats de bonne vie et mœurs; les postulants doivent indiquer distinctement leurs nom et prénoms, leur domicile et leur lieu d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé au moment de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi fourniront les renseignements nécessaires.

Branche de service. S'adresser à	Place vacante	Trattement Fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Chancellerie fédérale.	Deux secrétaires (fonctions accessoires) pour la tenue du procès-verbal et le service de traduction au Conseil national.	Honoraires : suivant décision du Conseil fédéral.	8 janvier 1921 [2.].	Culture universitaire; posséder à fond l'allemand et le français, connaissance de l'italien.

Le traducteur français actuel est considéré comme inscrit. Pour les autres candidats: l'allemand, comme langue maternelle, désiré.

PUBLICATIONS DES DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1920
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	53
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.12.1920
Date	
Data	
Seite	716-718
Page	
Pagina	
Ref. No	10 082 720

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.